

One Clause

Clause de réversibilité



1. Réversibilité

1.1. Dans le cadre de la présente clause, les termes suivants sont définis comme suit :

« **Données** » désigne les données, fichiers et informations étant récupérés par le Client à travers un Export Autonome, un Export Assisté [ou une Migration] au titre du Contrat, et qui, selon les modalités prévues par les Parties [en Annexe (●)], peuvent comprendre une partie ou l'ensemble :

1. des « **Données Importées** », qui sont transférées d'un système ou une plateforme tierce vers [le système ou la plateforme] du Prestataire par le Client, par une personne mandatée par lui à cet effet, ou par le Prestataire lui-même [sur instructions du Client] ;
2. des « **Données Dérivées** », qui sont générées à travers l'utilisation [du système ou de la plateforme] du Prestataire au titre du Contrat ; et
3. des « **Schémas de Donnée** », qui décrivent l'architecture de la conservation des Données Importées et des Données Dérivées par le Prestataire.

« **Export Autonome** » désigne l'extraction par le Client de l'intégralité ou d'une partie de ses Données depuis [le système ou la plateforme] du Prestataire, de façon autonome, conformément aux modalités convenues entre les deux Parties [en Annexe (●)] et en vue de la conservation par le Client d'une copie des Données dans un Format Standard.

« **Export Assisté** » désigne le transfert par le Prestataire au Client, à la demande du Client, de ses Données conformément aux modalités convenues entre les Parties [en Annexe (●)], en vue de la conservation par le Client d'une copie des Données dans un Format Standard.

[« **Migration** » désigne l'ensemble des prestations qui permettent le transfert des Données depuis [le système ou la plateforme] du Prestataire impliquant des transformations, adaptations ou conversions par le Prestataire pour [accompagner de bonne foi le Client dans / faciliter] l'intégration adéquate des Données dans un nouvel environnement choisi par le Client[, étant entendu que la Migration pourrait passer par la mise en place d'une interopérabilité avec l'environnement choisi par le Client.]

« **Format Standard** » désigne un ensemble de formats exploitables et lisibles par machine, largement adoptés et reconnus pour l'organisation, la structure, et l'encodage des données, de sorte que ces dernières puissent être systématiquement et efficacement exploitables par le Client et traitées par un ordinateur sans intervention humaine (incluant sans s'y limiter les formats ".csv", ".json", ".doc", ".pdf" ou ".xls").

1.2. Le Prestataire s'engage à permettre au Client, à tout moment pendant la durée du Contrat, de réaliser l'Export Autonome de ses Données [conformément aux modalités décrites en Annexe (●)] à titre gratuit et à la fréquence désirée par le Client.

1.3. L'Export Assisté est réalisé par le Prestataire dans les conditions convenues entre les Parties [en Annexe (●)]. [Les Parties conviennent que l'Export Assisté pourra être réalisé [sans surcoût / sans être facturé] par le Prestataire dans les cas suivants :

- a. une (1) fois par an, sur demande écrite du Client ;
- b. dans les cas où le Client serait tenu de répondre à une demande [occasionnelle] émanant d'une autorité publique, pour laquelle une copie des Données ne pouvant pas être obtenue à travers l'Export Autonome serait nécessaire, après avoir adressé au Prestataire un document justificatif

signé par une personne dûment habilitée par le Client et attestant par écrit de l'obligation légale ou de la demande de l'autorité publique concernée [; et

- c. dans l'éventualité où le Client ne serait pas en mesure de procéder à l'Export Autonome ou qu'il ne pourrait pas en bénéficier dans les conditions prévues entre les Parties [en Annexe (●)] [pour une raison due à un manquement ou à une défaillance avéré(e)(s) du Prestataire].]
- 1.4. [Les Parties pourront convenir de mettre en place la Migration des Données par le Prestataire, selon les conditions et modalités définies entre les Parties [en Annexe (●)]. A la demande du Client, le Prestataire pourra également accepter d'assurer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au(x) tiers désigné(s) par le Client dans le cadre de la Migration, qui seront facturées au Client aux tarifs du Prestataire en vigueur au moment de la demande de Migration.]
 - 1.5. En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à maintenir la conservation des Données du Client dans les mêmes conditions que celles convenues au titre du Contrat pendant une période de [un (1) mois] suivant la cessation du Contrat. Durant cette période, le Client devra adresser une demande écrite au Prestataire afin de pouvoir bénéficier de l'Export Assisté [et/ou de la Migration des Données].
 - 1.6. Dès lors que l'Export Assisté [et/ou la Migration] aur[a/ont] été entièrement réalisé[s] conformément aux modalités définies par les Parties [en Annexe (●)] ou, en l'absence de demande écrite du Client en vue de la réalisation de l'Export Assisté [et/ou la Migration] au terme de la période visée à l'article 1.5, le Prestataire sera libéré de son obligation de conservation et pourra procéder à l'effacement sécurisé des Données, conformément au droit applicable et sous réserve des obligations légales de conservation auxquelles il pourrait être soumis.
 - 1.7. [Les Clauses [énumération (●)] du Contrat continueront de produire effet après la cessation du Contrat et ce jusqu'à la réalisation complète de l'Export Assisté [et/ou de la Migration] ou, en l'absence de demande écrite du Client au Prestataire pour bénéficier de l'Export Assisté [et/ou de la Migration], jusqu'à l'expiration de la période visée à l'article 1.5.]
 - 1.8. En toutes circonstances, les Données seront exportables dans un Format Standard adapté à leur nature.